

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

2024/2025



44, rue des Prêles
57000 METZ
magnyanim@gmail.com
<https://www.magny-anim.com>



PREAMBULE.....	3
PRESENTATION DE LA STRUCTURE.....	3
Effectifs prévus :.....	3
Laïcité.....	4
Handicaps.....	4
Périodes d'ouverture :.....	4
Horaires d'ouverture :.....	4
Assurance :.....	4
PRESENTATION DE L'EQUIPE ET DES ACTIVITES PROPOSEES.....	4
L'équipe :.....	4
Les activités :.....	4
REPAS :.....	5
MODALITES D'INSCRIPTION.....	5
L'inscription :.....	5
Adhésion à l'Association :.....	5
Les Tarifs et le règlement :.....	6
Factures et règlement :.....	7
RESPONSABILITES DU CENTRE.....	7
Accueil et départ de l'enfant :.....	7
Objet personnel :.....	7
Hygiène :.....	7
Santé :.....	8
Allergie :.....	8
Médicaments :.....	8
En cas d'accident :.....	8
TENUE ET COMPORTEMENT DE L'ENFANT.....	9
PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.....	9

Le règlement de fonctionnement a été élaboré par l'association Magny Anim
Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.
Il définit les actions, les responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et la structure.

PREAMBULE

Le centre de loisirs de Magny 'Anim accueille les enfants du quartier de Metz-Magny, de la ville de Metz et des communes voisines.

Nous accueillons les enfants de trois à treize ans.

Magnyanim fonctionne conformément :

- À la réglementation définie par le Code de la santé publique, et le Code de l'action sociale et des familles,
- À la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement,
- Aux instructions en vigueur définies par la Caisse nationale des Allocations familiales, dans le cadre desquelles est conclu un conventionnement au titre de la prestation de service avec l'engagement à respecter la "Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires",
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association Magnyanim gère le centre de loisirs
Cette association est adhérente à l'inter association gestionnaire du centre socioculturel de Metz-Magny - 44, rue de Prêles-. 57000 METZ.

Nous avons à notre disposition :

- 1 bureau
- 1 Salle ménagère
- 1 Cuisine
- Une salle d'accueil pour les enfants de 3 à 6 ans
- Une salle d'accueil pour les enfants de plus de 6 ans
- Une grande salle de 490 m²
- 2 salles d'activité de 90m² servant également pour les temps calme
- D'une aire de jeux extérieure ombragée

Effectifs prévus :

Le centre de loisirs peut accueillir jusqu'à 80 enfants dont 20 enfants de - de 6 ans.

Laïcité

L'association Magny Anim et ses membres applique le principe de laïcité, veille au respect de tous, au bon vivre ensemble et à la tolérance.

Handicaps

L'association Magny Anim accueille les enfants atteints d'handicaps divers ne nécessitant pas de prise en charge individuelle. Elle s'engage à s'adapter aux différentes difficultés, à ajuster les animations proposées. Elle sensibilise les autres enfants afin de garantir l'inclusion des enfants en situation d'handicap.

Périodes d'ouverture :

Le centre est ouvert les mercredis et les vacances scolaires sauf vacances de Noël

Horaires d'ouverture :

Vacances scolaires et mercredis : de 7h30 à 18h00.

Assurance :

Une assurance en responsabilité civile a été contractée pour la structure auprès de la MAIF sous le numéro de contrat 3227835 N

La souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles participent les enfants relève de ses responsables légaux

PRESENTATION DE L'EQUIPE ET DES ACTIVITES PROPOSEES

L'équipe :

Placé sous l'autorité de la directrice, le personnel d'encadrement est constitué d'un référent par tranche d'âge, des animateurs diplômés BAFA en contrat CDD, des stagiaires BAFA ou vacataires. La directrice de l'ALSH assure la gestion administrative et matérielle du centre.

A ce titre, il encadre et forme l'équipe d'animation, assure le relais avec les familles, et est garant(e) du projet pédagogique.

En l'absence de la directrice, un référent de groupe est désigné pour prendre le relais de la directrice.

Les activités :

Les accueils de loisirs et accueils périscolaires sont des lieux de loisirs et de collectivité où de multiples activités sont proposées en tenant compte de l'âge et des besoins de l'enfant.

Des règles de vie pour le bien-être et la sécurité de chacun sont à respecter.

Les objectifs pédagogiques des équipes d'animation répondent au bien-être physique, intellectuel et affectif de l'enfant. Ils visent :

- Le respect du rythme de chaque enfant ;
- L'autonomie et la responsabilisation de l'enfant ;
- À développer la citoyenneté et l'apprentissage de la vie en collectivité ;
- À développer des activités ludiques et novatrices.

REPAS :

Les repas sont réalisés par la société ELIOR à Farébersviller tous les mercredis de l'année et lors des vacances scolaires. Les repas sont acheminés vers la structure sous forme de liaison chaude. Les jours de sorties, un pique-nique est prévu par Magnyanim

La société ELIOR propose trois types de menus :

- Les menus classiques.
- Les menus végétariens.
- Les menus excluant la viande porcine.

MODALITES D'INSCRIPTION

Le site internet et un accès téléphonique permette une constante pré-inscription. Le dialogue direct avec les parents reste le moyen le plus efficace et le plus utilisé.

L'inscription :

Un accueil individuel et physique

Tous les documents sont à télécharger au préalable sur le site <https://www.magny-anim.com>

Remise des documents le premier jour de présence de l'enfant :

- Fiche de renseignements,
- Fiche sanitaire de Liaison,
- Fiche de présence prévisionnelle
- La copie du carnet de vaccination,
- L'attestation du QF remis par la CAF,
- La notification « aide aux temps libres " uniquement pour les vacances

Possibilité de visiter les locaux, de prendre le temps d'échanger avec la directrice sur le fonctionnement.

Adhésion à l'Association :

L'inscription implique l'achat de la carte d'adhérent par enfant participant aux activités de l'association Magnyanim.

La carte d'adhésion est annuelle du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

La carte d'adhésion est de 6€ pour 1 enfant, 10€ pour 2 enfants, 15€ pour 3 enfants.

Les Tarifs et le règlement :

GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2024

Mercredis avec repas						
Réduction de 10% pour 2 enfants et + inscrits ensemble lors de journée complète						
	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E	TARIF F
	-700	701 < 1000	1001 < 1300	1301 < 1500	1501 < 1600	+ de 1601
Journée 1 enfant	18,00 €	19,50 €	20,50 €	21,50 €	22,50 €	23,50 €
Journée 2 enfants	32,40 €	35,10 €	36,90 €	38,70 €	40,50 €	42,30 €
Journée 3 enfants	48,60 €	52,65 €	55,35 €	58,05 €	60,75 €	63,45 €
Forfait Semaine vacances scolaires						
L'aide au temps libre (ATL) attribuée par la CAF n'est utilisable que durant les vacances scolaires						
	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E	TARIF F
	-700	701 < 1000	1001 < 1300	1301 < 1500	1501 < 1600	+ de 1601
Semaine 5 jours 1 enfants	89,10 €	93,60 €	99,94 €	104,81 €	109,69 €	114,56 €
Semaine 5 jours 2 enfants	157,95 €	171,11 €	179,89 €	188,66 €	197,44 €	206,21 €
Semaine 5 jours 3 enfants	236,93 €	256,67 €	269,83 €	282,99 €	296,16 €	309,32 €
Semaine 4 jours 1 enfants	70,56 €	76,44 €	80,36 €	84,28 €	88,20 €	92,12 €
Semaine 4 jours 2 enfants	127,01 €	137,59 €	144,65 €	151,70 €	158,76 €	165,82 €
Semaine 4 jours 3 enfants	190,51 €	206,39 €	216,97 €	227,56 €	238,14 €	248,72 €
Semaine 3 jours 1 enfants	54,00 €	58,50 €	61,50 €	64,50 €	67,50 €	70,50 €
Semaine 3 jours 2 enfants	97,20 €	105,30 €	110,70 €	116,10 €	121,50 €	126,90 €
Semaine 3 jours 3 enfants	145,80 €	157,95 €	166,05 €	174,15 €	182,25 €	190,35 €
Tarif accueil entre 17h00 et 18h00						
Accueil entre 17h00 à 18h00 au plus tard						
	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E	TARIF F
	-700	701 < 1000	1001 < 1300	1301 < 1500	1501 < 1600	+ de 1601
17h00/17h30	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €
17h00/18h00	1,00 €	1,20 €	1,40 €	1,60 €	1,80 €	2,00 €

Les familles devront fournir impérativement une attestation de quotient familial délivrée par la CAF de la Moselle à l'inscription de l'enfant. **Sans ce document, le tarif F le plus élevé sera appliqué.**

Pour obtenir une attestation de quotient familial, le moyen le plus direct et pratique est de se rendre sur votre espace personnel sur le site internet de la Caf. Vous pouvez télécharger et imprimer votre attestation en ligne.

Vous avez réservé une place pour votre enfant durant les vacances scolaires. L'accueil sera facturé sur la base de la réservation. Il ne peut avoir de déduction pour une non présence pour convenance personnelle ou autre motif sauf en cas de maladie ou d'hospitalisation de l'enfant avec présentation d' un certificat médical.

Factures et règlement :

Une facture est établie le 20 de chaque mois pour les mercredis, elle est à régler le dernier mercredi du mois au plus tard le 1^{er} mercredi du mois suivant.

Pour les vacances scolaires l'accueil sera facturé sur la base de la réservation. Il ne peut avoir de déduction pour une non présence pour convenance personnelle ou autre motif sauf en cas de maladie ou d'hospitalisation de l'enfant avec présentation d' un certificat médical.

Le règlement s'effectue à réception de la facture durant la période d'accueil de l'enfant.

Le règlement de ces prestations s'effectue par chèque, espèces ou chèque ANCV

RESPONSABILITES DU CENTRE

Accueil et départ de l'enfant :

A l'arrivée, le centre est responsable de votre enfant dès qu'il est confié à un animateur dans la salle d'accueil (et non déposé, quel que soit l'âge de l'enfant).

Pour le départ, s'il y a plusieurs enfants, ils seront remis en même temps à la personne chargée de venir les chercher qui se présente à l'entrée d'une des deux salles d'accueil. La transmission de responsabilité se fait dans ces conditions. Aucun enfant ne partira du centre si la personne désignée n'est pas venue le chercher.

Lors de l'inscription, nous demanderons aux familles de définir les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant.

Vous devez nous avertir le matin si une autre personne vient le chercher. Nous nous réservons le droit de demander une pièce d'identité à toute personne venant chercher un enfant.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les retards du soir ne sont pas admissibles.

En cas d'absence des parents à partir des horaires de fermeture de l'accueils de loisirs et du centre socioculturel de Metz-Magny, le commissariat de police sera contacté et les enfants pourront être confiés aux agents du commissariat.

Objet personnel :

Le port de bijou est fortement déconseillé, le personnel ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Il en est de même pour tout effet personnel ou de valeur qui serait apporté par l'enfant (jeux électroniques, argent...).

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent pas être en possession de tout objet dangereux, pointu ou coupant.

Les vêtements des enfants doivent être marqués afin d'éviter leur perte.

En cas de perte ou de vol d'effet de l'enfant le personnel de l'association Magny Anim ne pourra être tenu responsable.

Hygiène :

L'enfant doit se présenter en état de propreté corporelle et en tenue appropriée pour les activités. En cas de prolifération de poux, il est obligatoire de procéder rapidement à un traitement et d'en aviser le directeur. Ce traitement devra être renouvelé jusqu'à éradication de cette prolifération. Si le problème n'est pas réglé par les parents, l'enfant sera exclu de l'Accueil de Loisirs.

Santé :

Un enfant malade ou fiévreux ne peut être admis et doit être gardé à la maison.

Si l'enfant est malade au cours de la journée, il sera fait appel à la famille ou au répondant. **Il est donc indispensable que la fiche d'inscription soit remplie correctement et que les coordonnées soient à jour.**

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne peut être accueilli.

Sur présentation d'une ordonnance et pour une maladie non-contagieuse, le traitement médical de l'enfant pourra lui être administré (sauf acte paramédical).

Bien entendu, l'enfant doit être à jour dans ses vaccinations, et une copie des pages du carnet de santé relatives aux dites vaccinations sont à fournir aux directeurs des accueils de loisirs et périscolaires. En l'absence de ce document, l'inscription sera refusée.

Lors d'un accident, même bénin, il sera fait appel au SAMU, seul habilité à évaluer les nécessités et les conditions de transport à l'hôpital. Les frais médicaux sont à la charge des parents.

Allergie :

Lors de l'inscription, les parents dont les enfants présentent un trouble de la santé doivent impérativement le signaler sur le dossier d'inscription « accueils de loisirs et périscolaires (centre de loisirs) ». En cas d'allergie et/ou d'intolérance alimentaire de leur enfant, les parents doivent obligatoirement prendre rendez-vous avec le médecin scolaire afin d'élaborer un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) indiquant l'obligation ou non d'un panier-repas.

Le P.A.I. est renouvelé à chaque rentrée scolaire ; l'ancien restant valable jusqu'à l'établissement d'un nouveau.

Hormis aux enfants présentant un P.A.I., le personnel de restauration est tenu de servir le repas dans son intégralité.

Médicaments :

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à délivrer des médicaments aux enfants saufs sur ordre d'un médecin et avec une ordonnance.

En cas d'accident :

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessures sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmerie du centre et signé par celui-ci.
- Accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés en cas d'accident du jeune. L'accident sera signalé par la directrice de l'ALSH.
- Accident grave : la directrice de l'ALSH appelle immédiatement les services de secours et simultanément les parents qui seront prévenus grâce aux renseignements portés sur les

fiches de liaison.

TENUE ET COMPORTEMENT DE L'ENFANT

L'enfant est confié à l'Accueil de Loisirs et est placé en groupe sous la responsabilité des animateurs. Le **respect et les signes de politesse** sont garants du bien-vivre ensemble, qui sont des valeurs portées par l'ALSH.

S'il s'avère que le comportement de l'enfant risque de faire courir à lui-même ou à autrui des dangers, ses parents seront immédiatement avertis par la directrice de l'ALSH, qui pourra prendre les mesures nécessaires (avertissement, renvoi...).

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel traitées par Magnyanim sont des données d'identification (nom, prénom), des données relevant de la vie personnelle (adresse postale, numéro de téléphone, e-mail) et des données économiques niveau de revenus).

Dans le cadre de l'inscription à l'accueil de loisirs, nous sommes amenés à avoir connaissance de données sensibles concernant les enfants inscrits, telles que des données relatives à la santé (régime alimentaire, allergies, intolérance, etc.) ou au handicap.

Conscients du niveau de sensibilité de ces informations, nous avons à cœur de vous garantir un niveau maximum de confidentialité, ainsi qu'un engagement dans le respect de nos obligations légales et réglementaires. Toutes les données collectées sont ainsi strictement nécessaires à l'inscription.

Les données seront conservées pendant la durée de l'inscription. Nous pouvons également conserver vos données afin de respecter nos obligations durant 3 ans.

En cas de non-respect du règlement intérieur, nous nous réservons le droit de ne plus accueillir l'enfant.

Ce présent règlement est applicable à compter du 1^{er} juillet 2023. Son acceptation conditionne l'admission de l'enfant